

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Installations classées

ARRETE MODIFICATIF

SCA CAVE DES VIGNERONS DE SAUMUR
à SAINT CYR EN BOURG

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

DIDD – 2013 n° 117

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.513-1 et R.513-1 ;

VU le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté D3 – 2000 n° 371 du 5 juin 2000 autorisant Monsieur le Directeur Général de la Société Coopérative Agricole (SCA) CAVE DES VIGNERONS DE SAUMUR à exploiter un établissement de préparation et conditionnement de vin, situé route du Mureau à SAINT CYR EN BOURG (49260) ;

VU la demande de bénéfice des droits acquis en date du 25 février 2013 de la SCA CAVE DES VIGNERONS DE SAUMUR ;

VU l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en date du 4 avril 2013 ;

CONSIDERANT que le changement de la nomenclature modifie le classement des activités exercées ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser l'autorisation d'exploitation délivrée à cette entreprise.

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire

ARRETE :

ARTICLE 1er – Le classement des activités exercées par la SCA CAVE DES VIGNERONS DE SAUMUR figurant à l'article 1er de l'arrêté préfectoral d'autorisation D3 – 2000 n° 371 du 5 juin 2000 est modifié comme suit :

Ancienne rubrique	Nouvelle rubrique	Désignation	Quantité/volume	Ancien classement	Nouveau classement
2251.2	2251.B.1	Préparation et conditionnement de vins	Capacité de production supérieure à 20 000 hl/an	A	E

Les autres rubriques de classement figurant dans le tableau à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral d'autorisation D3 – 2000 n° 371 du 5 juin 2000 restent inchangées.

ARTICLE 2 - Le texte complet du présent arrêté peut être consulté à la préfecture, à la sous-préfecture de SAUMUR et à la mairie de SAINT CYR EN BOURG.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de SAUMUR, le maire de SAINT CYR EN BOURG, les inspecteurs des installations classées et le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 22 MAI 2013

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la préfecture


Jacques LUCBERILH